

NOTE DE PRESENTATION BREVE ET SYNTHETIQUE DU BUDGET PRIMITIF 2023

L'article L.2313-1 du code général des collectivités territoriales prévoit qu'une présentation brève et synthétique retraçant les informations financières essentielles est jointe au budget primitif et au compte administratif afin de permettre aux citoyens d'en saisir les enjeux.

La présente note répond à cette obligation pour la commune ; elle est disponible sur son site internet.

Le budget primitif retrace l'ensemble des dépenses et des recettes autorisées et prévues pour l'année 2023. Il respecte les principes budgétaires : annualité, universalité, unité, équilibre et antériorité. Le budget primitif constitue le premier acte obligatoire du cycle budgétaire annuel de la collectivité. Il doit être voté par l'assemblée délibérante avant le 15 avril de l'année à laquelle il se rapporte, ou le 30 avril l'année de renouvellement de l'assemblée, et transmis au représentant de l'État dans un délai de 15 jours maximum après la date limite de vote du budget. Par cet acte, le maire, ordonnateur, est autorisé à effectuer les opérations de recettes et de dépenses inscrites au budget, pour la période qui s'étend du 1er janvier au 31 décembre de l'année civile.

Le budget 2023 a été voté le 24 mars 2023 par le conseil municipal. Il peut être consulté sur simple demande aux heures d'ouvertures de la mairie.

Il a été établi avec la volonté :

- de maîtriser les dépenses de fonctionnement tout en maintenant le niveau et la qualité des services rendus aux habitants ;
- de contenir la dette en limitant le recours à l'emprunt ;
- de mobiliser des subventions auprès du conseil départemental, de la Région ou de l'Etat chaque fois que possible ;
- d'offrir des services de qualité aux habitants de la commune.

Les sections de fonctionnement et investissement structurent le budget de notre collectivité. D'un côté, la gestion des affaires courantes (ou section de fonctionnement), incluant notamment le versement des rémunérations des agents ; de l'autre, la section d'investissement qui a vocation à préparer l'avenir.

I. La section de fonctionnement

a) Généralités

La section de fonctionnement regroupe l'ensemble des dépenses et des recettes nécessaires au fonctionnement courant et récurrent des services communaux. C'est un peu comme le budget d'une famille : le salaire des parents d'un côté et toutes les dépenses quotidiennes de l'autre (alimentation, loisirs, santé, impôts, remboursement des crédits...).

Pour notre commune :

Les recettes de fonctionnement correspondent aux sommes encaissées au titre des prestations fournies à la population, aux impôts locaux, aux dotations versées par l'Etat, à diverses subventions.

Les recettes de fonctionnement 2023 représentent **288 158.80** euros.

Les dépenses de fonctionnement sont constituées par les rémunérations du personnel municipal, l'entretien et la consommation des bâtiments communaux, les achats de matières premières et de fournitures, les prestations de services effectuées, les subventions versées aux associations et les intérêts des emprunts à payer.

Les rémunérations des agents représentent **31.79%** des dépenses de fonctionnement.

Les dépenses de fonctionnement 2023 représentent **288 158.80** euros.

Au final, l'écart entre le volume total des recettes de fonctionnement et celui des dépenses de fonctionnement constitue l'autofinancement, c'est-à-dire la capacité de la commune à financer elle-même ses projets d'investissement sans recourir nécessairement à un emprunt nouveau.

Il existe trois principaux types de recettes pour une commune :

- Les impôts locaux
- Les dotations versées par l'Etat
- Les recettes encaissées au titre des prestations fournies à la population

b) Les principales dépenses et recettes de la section :

Dépenses	Montant	Recettes	Montant
Dépenses courantes	84 728.60	Excédent brut reporté	67 391.14
Dotations aux amortissements	1648.85		
Dépenses de personnel	91 620.00	Recettes des services	13 672.00
Autres dépenses de gestion courante	32 669.00	Impôts et taxes	47 069.00
Dépenses financières	2 607.58	Dotations et participations	74 351.48
Dépenses exceptionnelles		Autres recettes de gestion courante	9 002.00
Autres dépenses	76 533.62	Impôts directs	108 367.00
Dépenses imprévues		Recettes financières	32.00
Total dépenses réelles	288 158.80	Autres recettes	4 561.92
Charges (écritures d'ordre entre sections)		Total recettes réelles	
Virement à la section d'investissement	34 638.89	Produits (écritures d'ordre entre sections)	
Total général	324 446.54	Total général	324 446.54

c) La fiscalité

Les taux des impôts locaux pour 2023 reste inchangés, la commune a décidé de ne pas les augmenter au vu de la conjoncture actuelle, les ménages étant déjà saturés :

- Concernant les ménages
- Taxe foncière sur les propriétés bâties : 38.81% (soit 21.84% de part départemental et 16.97% de part communal)
- Taxe foncière sur les propriétés non bâties 42.70%

d) Les dotations de l'Etat.

Les dotations de l'Etat en 2022 étaient de **86 667.00€**

II. La section d'investissement

a) Généralités

Le budget d'investissement prépare l'avenir. Contrairement à la section de fonctionnement qui implique des notions de récurrence et de quotidienneté, la section d'investissement est liée aux projets de la commune à moyen ou long terme. Elle concerne des actions, dépenses ou recettes, à caractère exceptionnel. Pour un foyer, l'investissement a trait à tout ce qui contribue à accroître le patrimoine familial : achat d'un bien immobilier et travaux sur ce bien, acquisition d'un véhicule, ...

Le budget d'investissement de la commune regroupe :

- en dépenses : toutes les dépenses faisant varier durablement la valeur ou la consistance du patrimoine de la collectivité. Il s'agit notamment des acquisitions de mobilier, de matériel, d'informatique, de véhicules, de biens immobiliers, d'études et de travaux soit sur des structures déjà existantes, soit sur des structures en cours de création.

- en recettes : deux types de recettes coexistent : les recettes dites patrimoniales telles que les recettes perçues en lien avec les permis de construire (**par exemple la Taxe d'aménagement**)

et les subventions d'investissement perçues en lien avec les projets d'investissement retenus (**par exemple : des subventions relatives à la réfection du réseau d'éclairage public...**).

b) Une vue d'ensemble de la section d'investissement

Dépenses	Montant	Recettes	Montant
Solde d'investissement reporté	20 602.60	Virement de la section de fonctionnement	34 638.89
Remboursement d'emprunts	17 866.98	FCTVA	4 447.67
Travaux de bâtiments (à lister)		Mise en réserves	20 602.60
Travaux de voirie (à lister)		Cessions d'immobilisations	
Subvention versées	22 868.43	Taxe aménagement	
Autres dépenses		Subventions	1648.85
Charges (écritures d'ordre entre sections)		Emprunt	
/		Produits (écritures d'ordre entre section)	
Total général	61 338.01	Total général	61 338.01

c) Les principaux projets de l'année 2023 sont les suivants :

- Mâts lumineux route de Piffonds
- Rénovation du logement place de l'église

III. Les données synthétiques du budget – Récapitulation

Envoyé en préfecture le 29/03/2023

Reçu en préfecture le 29/03/2023

Publié le

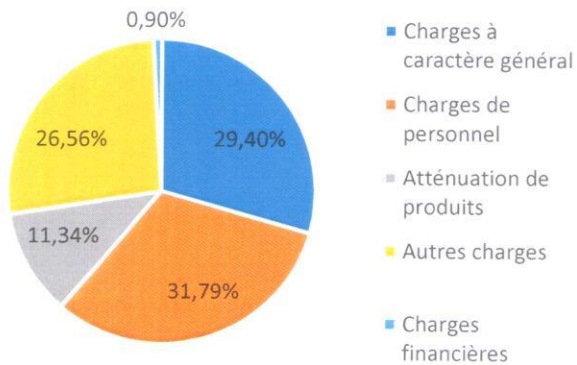


ID : 089-218903532-20230324-001_23-BF

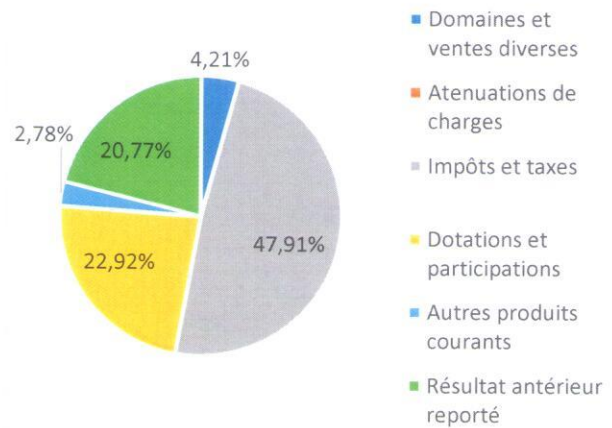
a) Recettes et dépenses 2023

Recettes et dépenses de fonctionnement :

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT

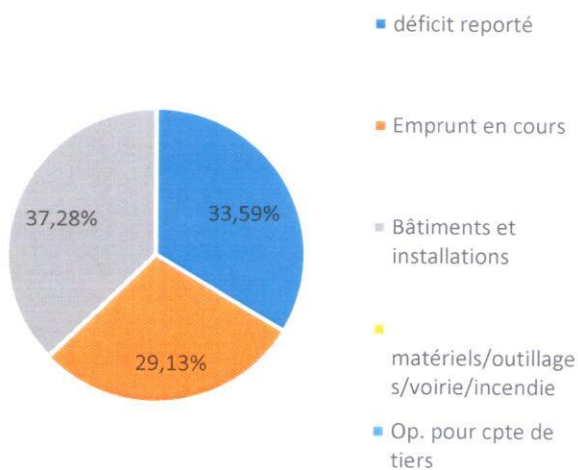


RECETTES DE FONCTIONNEMENT

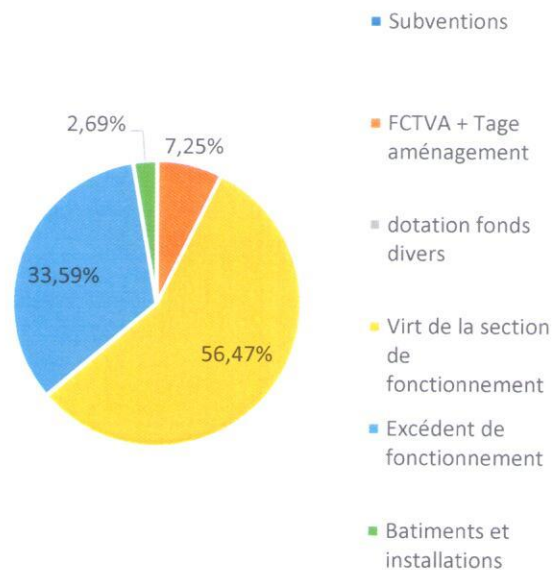


Recettes et dépenses d'investissement :

DEPENSES INVESTISSEMENT



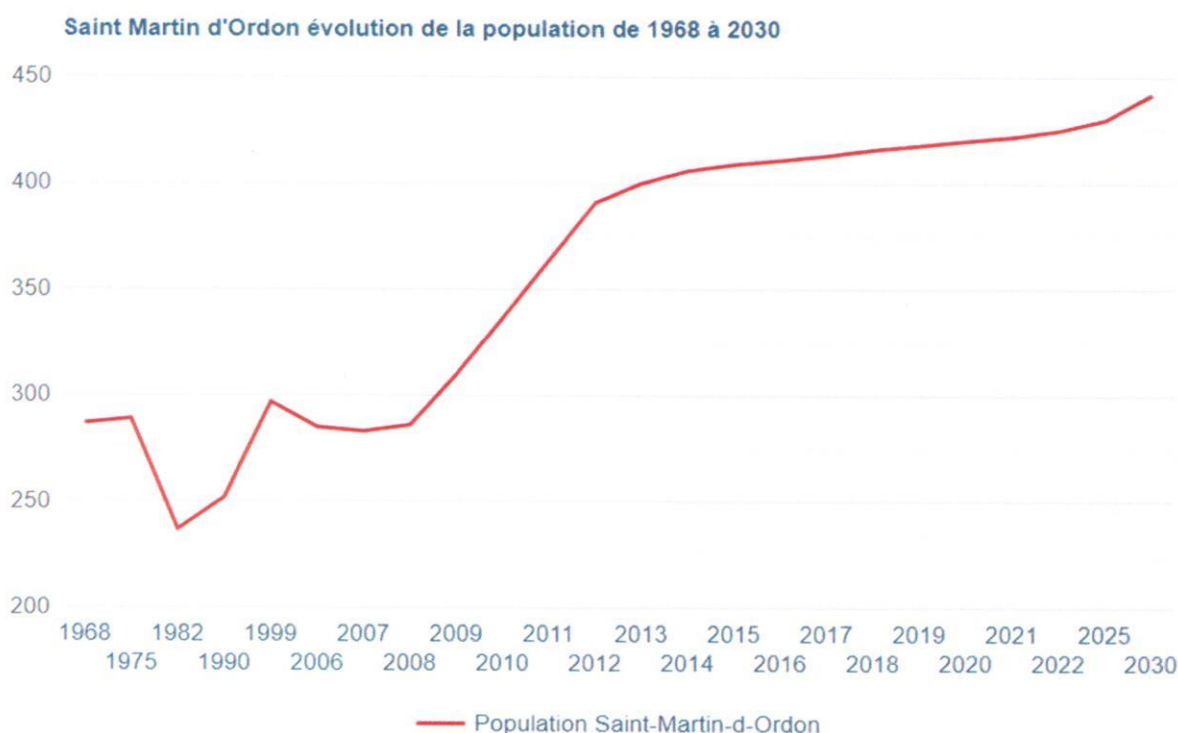
RECETTES INVESTISSEMENT



La population totale de St Martin d'Ordon : source INSEE

St Martin d'Ordon fait partie de la strate des communes de 250 à 500 habitants.

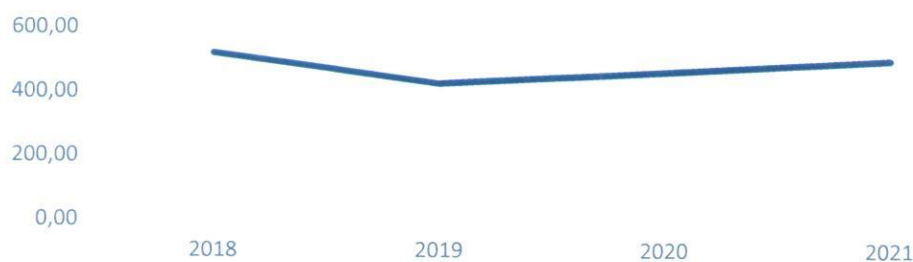
Sur le long terme **la population est passée de 287 habitants en 1968 à 418 habitants en 2019**, soit une évolution de 46 % sur une période de 51 ans. Si l'on poursuit de façon linéaire la tendance de l'évolution de la population de Saint Martin d'Ordon sur la base du taux d'évolution moyen annuel récent (2014-2019), le nombre d'habitants de Saint Martin d'Ordon en 2025 sera de 430 personnes, soit une hausse de 12 habitants (3 %). **En 2030, la population de Saint Martin d'Ordon serait de 443 habitants**, soit une hausse de 25 habitants (6 %).



Analyse des ratios de St Martin d'Ordon :

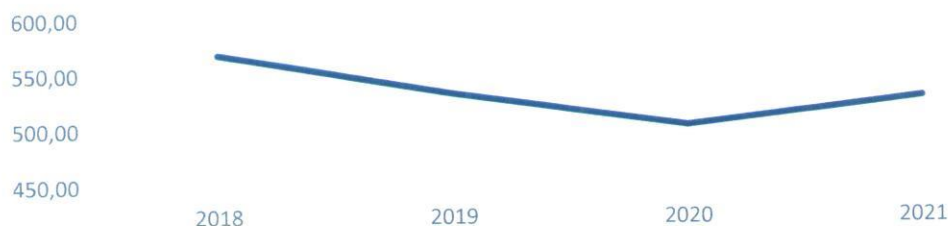
① Charges de fonctionnement / habitant :

2018	2019	2020	2021	Strate 2020
519 €	424 €	459 €	497 €	606 €



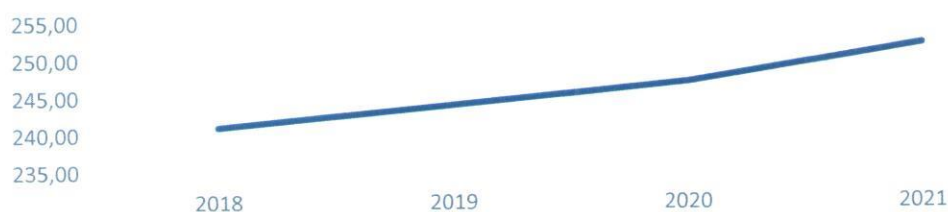
② Produits de fonctionnement / habitant :

2018	2019	2020	2021	Strate 2020
568 €	533 €	504 €	529 €	762 €

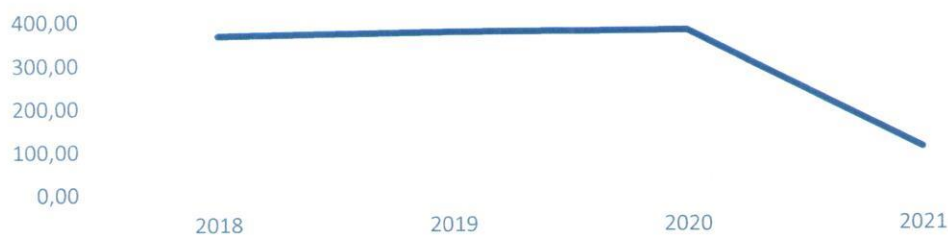


③ Impôts locaux / habitant :

2018	2019	2020	2021	Strate 2020
241 €	244 €	247 €	252 €	286 €



(En milliers d'euros)	Bases effectives 2018	Bases effectives 2019	Bases effectives 2020	Bases effectives 2021
Taxe habitation (TH)	366	374	377	106
Taxe foncière bâtie (TFB)	255	261	267	269
Taxe foncière non bâtie (TFNB)	33	33	34	34



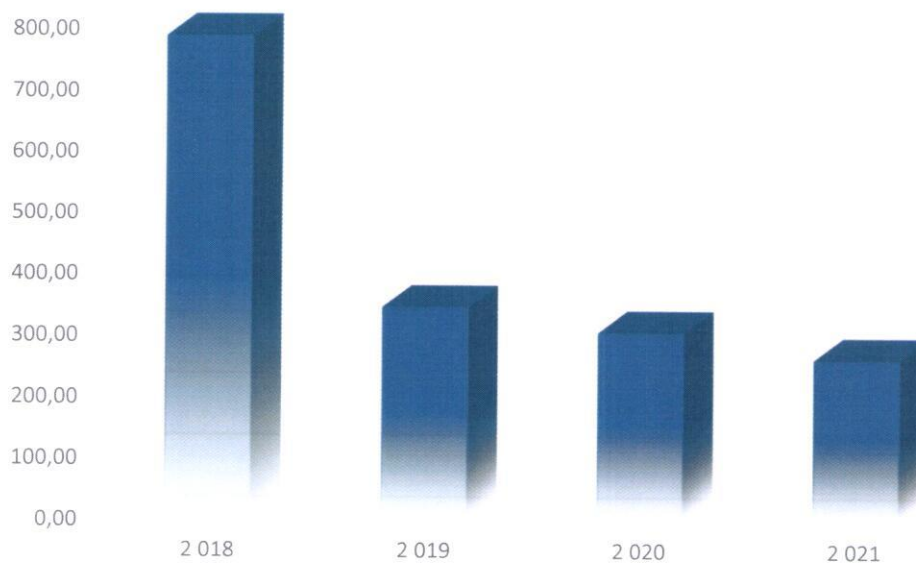
Avec la réforme de la fiscalité décidée par le Gouvernement depuis plus de 10 ans, le seul levier pour les communes sont les taxes foncières.

En effet :

- Au 1^{er} janvier 2011 : suppression de la Taxe Professionnelle
- Au 1^{er} janvier 2021 : suppression de la Taxe d'Habitation sur les Résidences Principales pour 80% des contribuables
- Au 1^{er} janvier 2023 : suppression de la Taxe d'Habitation sur les Résidences Principales pour l'ensemble des contribuables
- Au 1^{er} janvier 2021 : mise en œuvre d'une réduction de moitié de la valeur locative des établissements industriels avec pour conséquence une diminution des bases de la Taxe Foncière sur les propriétés Bâties

c) Etat de la dette**⑥ Encours de la dette / habitant :**

2018	2019	2020	2021	Strate 2020
787 €	344 €	304 €	261 €	525 €

ETAT DE LA DETTE SUR 4 ANS

L'encours de la dette du budget de la commune s'élève au 31 décembre 2022 à **91 434.71 €**. Il représente la somme que la commune doit aux banques.

La structure de la dette est aujourd'hui composée de 2 emprunts

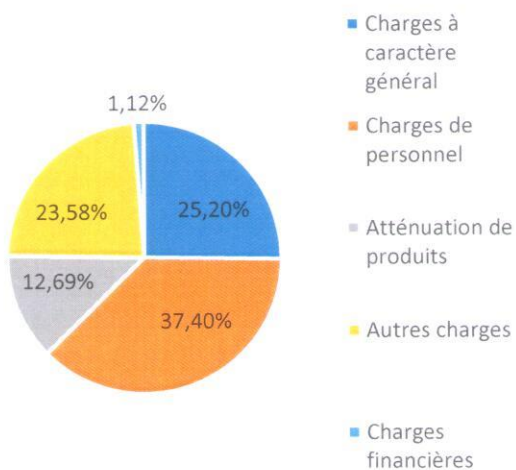
- Ecole
- Salle polyvalente

2/ Présentation abrégée des résultats du budget pr annexes au 31 décembre 2022

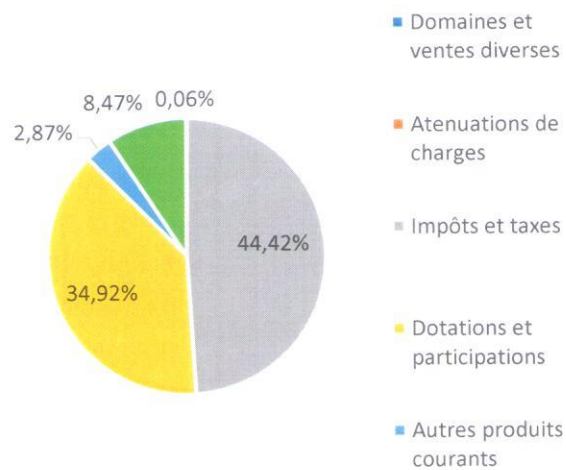
Le tableau page 2 indique que la commune termine l'année 2022 avec un excédent de **67 391.14 €** contre **29 727.20 €** au 31 décembre 2021.

Année 2022

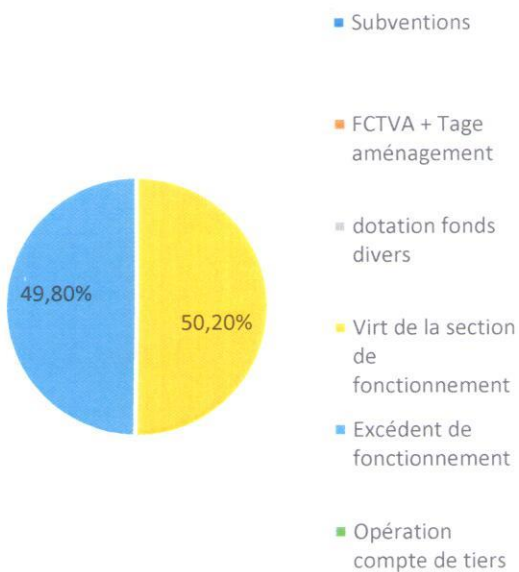
DEPENSES DE FONCTIONNEMENT



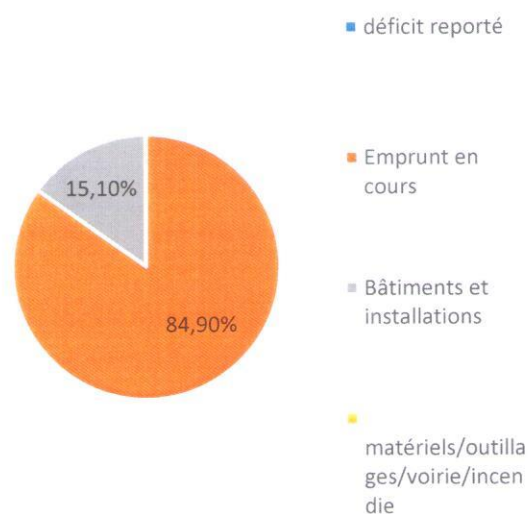
RECETTES DE FONCTIONNEMENT



recettes investissement

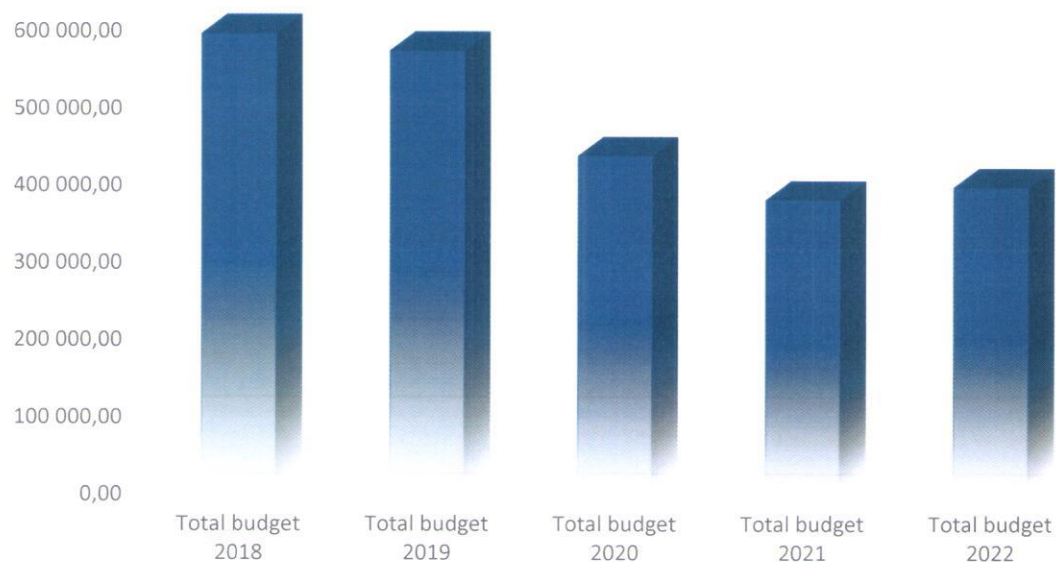


DEPENSES INVESTISSEMENT



Evolution des dépenses

DEPENSES SUR 5 ANS



3/ Liste des concours attribués par la commune en 2022 sous forme de subventions

- RCO 900 €
- APE 350 €
- MJC MASCOT 900 €
- MENEUR DE ST ALPAIS 200 €
- ASSOCIATION D'AIDE A DOMICILE DE VILLENEUVE SUR YONNE 250 €
- COMITES DES FETES DE SAINT MARTIN D'ORDON 1250 €

Pour l'année 2023 les dossiers obligatoires de demande de subvention ont été envoyés aux associations, seuls les dossiers de retour au 15 mars 2023 sont éligibles à subvention.